



Distr. limitée 16 novembre 2013 Français Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 7 d) de l'ordre du jour

Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie

> Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entamé l'examen des modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.
- 2. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'examiner et d'adopter, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBI/2013/L.14/Add.1).

Merci de recycler